

**OBJET CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS**

---

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020.

La volonté de l'Etat et de la Ville avec la signature du Contrat de Ville est d'impliquer les habitants des Quartiers visés par la Politique de la Ville (QPV) dans le processus d'élaboration et de pilotage du Contrat.

Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de coconstruction et ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

A travers les Conseils Citoyens et dans le cadre de la démocratie participative, la Ville souhaite pouvoir s'appuyer sur une véritable expertise citoyenne dans le pilotage du Contrat de Ville sur ses quartiers prioritaires. Ce dispositif doit être complémentaire avec les dispositifs de démocratie participative sur l'ensemble de la Ville : les Conseils de Secteurs. Afin d'harmoniser les actions actuelles de concertation avec les nouveaux dispositifs imposés par la législation, la Ville va travailler avec les Conseils de Secteurs installés, les habitants et les acteurs locaux afin de mettre en place un dispositif cohérent et partagé.

La Ville de Saint-Denis compte onze sites urbains inscrits en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et trois d'entre eux feront l'objet d'un PRU 2 (PRUNEL). Notre collectivité mettra en place cinq Conseil Citoyens :

- Chaudron/ Primat ;
- Sainte-Clotilde ;
- Butor/ Vauban/ bas de la Rue Maréchal Leclerc (PRUNEL) ;
- Bas de la Rivière/ Source/ Bellepierre/ Camélias ;
- Moufia/ Domenjod.

La mise en place des Conseils Citoyens permettra de conforter les dynamiques citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en créant des espaces de proposition et d'initiatives à partir des besoins des habitants. De plus, chaque instance devra permettre de nouer un lien fort avec les acteurs économiques du quartier. Enfin, celle-ci sera ouverte aux associations du territoire.

Lors de sa séance en date du 25 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la constitution des Conseils Citoyens. Du 1er juillet jusqu'à ce jour, des réunions de quartiers ont eu lieu, préfigurant dans leur périmètre géographique chaque Conseil Citoyen dont l'objectif principal est d'être un lieu d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants qui s'y reconnaissent, dans le strict respect des valeurs de la République.

## Rapport n° 16/7-23

Après une phase de six mois d'information et de mobilisation, le tirage au sort sur une liste de volontaires a eu lieu le 15 décembre, ils viendront se rajouter aux acteurs locaux et Conseillers de Secteurs, afin de constituer le Conseil Citoyen qui sera approuvé par arrêté préfectoral avant la fin de cette année.

Afin de favoriser la mise en œuvre des futurs Conseils Citoyens, je vous propose d'approuver la Charte en précisant

- les principes :
  - périmètre,
  - rôle et compétences,
  - composition,
  - rôle des membres,
  - durée du mandat,
  - nouveaux membres,
  - démission et exclusion ;
  
- et le fonctionnement :
  - règlement intérieur,
  - instances et représentants,
  - rôle de l'animateur,
  - avis et propositions du conseil,
  - formation des membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 22:44

**OBJET CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie Française ;

Vu le cadre de référence établi par le Ministère des Droits de la Femme, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2015 approuvant l'accord-cadre de formalisation de l'engagement des partenaires du Contrat de Ville ;

Vu la Délibération du conseil municipal en date 25 juin 2016 approuvant l'organisation de la constitution des Conseils Citoyens ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

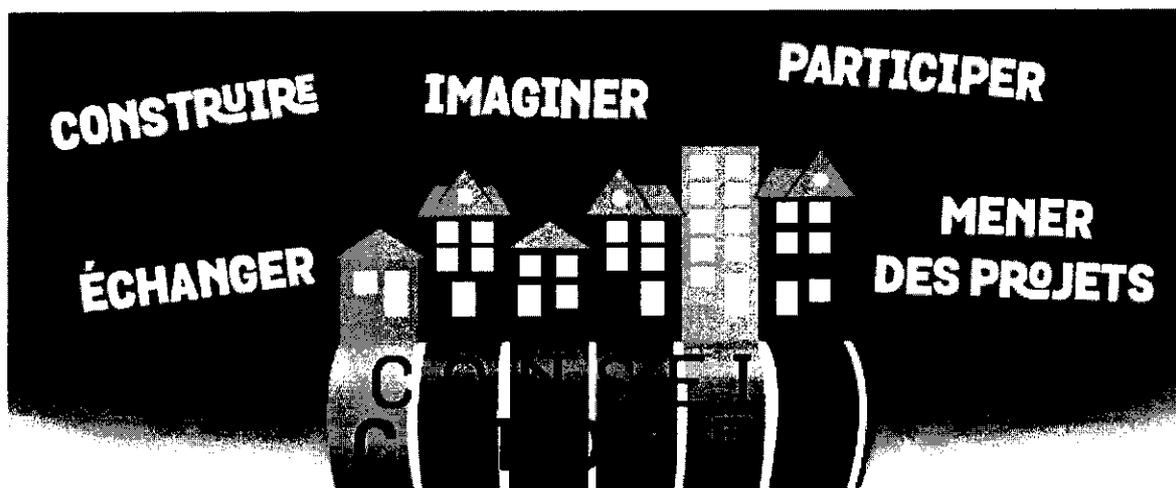
Approuve la charte de fonctionnement des Conseils Citoyens annexée à la présente Délibération.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 22/12/2016 22:44



# **Charte de fonctionnement des Conseils Citoyens**



---

### *Préambule*

---

La présente charte s'inscrit dans l'esprit de la loi Lamy prévoyant la mise en place des Conseils Citoyens intervenant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre république. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La présente charte est garante du respect de ce principe et de ces valeurs.

---

### *LES PRINCIPES*

---

#### *ARTICLE 1 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE*

Il est créé à Saint-Denis cinq Conseils Citoyens composés des quartiers suivants :

- Conseil Citoyen Chaudron/ Primat,
- Conseil Citoyen Sainte-Clotilde,
- Conseil Citoyen PRUNEL (Butor/ Vauban/ Marcadet),
- Conseil Citoyen Bas de la Rivière/ Source/ Bellepierre/ Camélias,
- Conseil Citoyen Moufia/ Domenjod.

#### *ARTICLE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL CITOYEN*

Le Conseil Citoyen est une instance de consultation, de coconstruction, de propositions et de décisions. Il a pour missions :

- de favoriser le dialogue entre les habitants et acteurs institutionnels, favoriser la prise en compte des avis sur les attentes, des propositions et des usages des habitants par les insitutionnels ;
- de participer à l'élaboration des projets liés au Contrat de Ville ;
- de stimuler et d'appuyer les initiatives citoyennes ;
- de décider du fonctionnement et des actions du Conseil Citoyen ;
- d'élaborer et conduire, à son initiative, des projets ;
- de mettre en réseau les différents acteurs et opérateurs pour une meilleure efficience du Contrat de Ville.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN**

Le Conseil Citoyen est composé de quarante membres maximum répartis en deux collèges :

Le collège habitant composé :

- des habitants des quartiers prioritaires
- des représentants des Conseils de Secteur. En effet, dans un souci de transversalité entre les instances de démocratie participative du territoire, 7 postes de ce collège sont réservés.

Le collège acteur ne pourra excéder 30 % des membres.

### **ARTICLE 4 : RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

Les membres du Conseil Citoyen sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur quartier. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée dans une logique de dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les citoyens.

### **ARTICLE 5 : LA DUREE DU MANDAT ET SON RENOUVELLEMENT**

La durée du mandat de membre de Conseil Citoyen est fixée à un an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue du mandat de deux ans, les membres sortants du collège habitant pourront être à nouveau volontaires pour faire partie des nouveaux Conseils Citoyens. Un tirage au sort sera alors réalisé selon la Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2016 fixant le cadre de la constitution des Conseils Citoyens.

Les membres du collège acteurs pourront à nouveau être désignés.

### **ARTICLE 6 : NOUVEAUX MEMBRES**

L'accueil de nouveaux membres au sein du Conseil Citoyen en cours de mandat est réalisable. Une fois par an, les membres du Conseil font le point sur les membres démissionnaires et les places vacantes par collège. Ils contactent en priorité les habitants qui s'étaient portés volontaires et qui n'avaient pas été tirés au sort. Ces nouveaux membres pourront alors siéger jusqu'à la fin du mandat en cours.

### **ARTICLE 7 : DEMISSION ET EXCLUSION**

Les membres souhaitant démissionner informent par écrit l'animateur du Conseil Citoyen.

Un membre déménageant au sein d'une autre Commune que Saint Denis devient automatiquement démissionnaire.

Un membre absent de manière prolongée (soit trois absences consécutives sans prévenir) sera considéré comme démissionnaire et en sera avisé par écrit.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Citoyen en cas de manquement grave au respect de la charte et des principes généraux (article 4).

---

## **LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS**

---

### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTERIEUR**

A sa constitution, le Conseil Citoyen devra rédiger son règlement intérieur composé :

- du choix de sa forme juridique (association, indépendant...),
- du choix de son animateur (voir article 10),
- du fonctionnement de ses séances plénières : ordre du jour, convocation, vote, compte rendu,
- du mode d'utilisation du budget alloué pour animer le Conseil Citoyen,
- du lieu de rencontre.

### **ARTICLE 9 : LES INSTANCES ET LEURS REPRÉSENTANTS**

Les instances externes (exemples : Contrat de Ville, PRUNEL...)

Le Conseil mandatera, lors des séances plénières, deux membres pour les représenter dans les différentes instances.

Les instances internes

Le Conseil se réunira en séance plénière au moins quatre fois par an. Les ordres du jour seront construits collectivement d'une séance à une autre.

Des sous-groupes de travail pourront être mis en place si nécessaire. Les travaux réalisés en sous-groupes seront restitués en séance plénière.

### **ARTICLE 10 : LE RÔLE DE L'ANIMATEUR**

Choisi par le Conseil Citoyen, l'animateur peut être un membre ou un agent de la collectivité mis à disposition à cet effet. Que l'animateur soit un membre ou un salarié de la collectivité, il doit s'inscrire dans un principe de neutralité.

Il a pour rôle :

- de préparer les réunions avec les membres du conseil citoyen : ordre du jour, compte rendu, centralisation et suivi des demandes ;
- de participer à l'animation des réunions des Conseils Citoyens ;
- d'assurer l'interface et le suivi avec les projets du Contrat de Ville ;
- de favoriser et de maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres ;
- d'être garant du respect de l'ordre du jour et des horaires.

### **ARTICLE 11 : LES AVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL CITOYEN**

### La saisine

La Ville ou l'Etat saisit le Conseil Citoyen pour solliciter son avis sur les projets municipaux en lien avec la Politique de la Ville ou tout autre projet.

A la fin du processus de concertation, le Conseil Citoyen émet un avis.

### L'auto saisine

Le Conseil Citoyen s'empare d'un sujet et fait des propositions à la Ville ou à l'Etat. Il s'agit de mettre en avant l'expérience d'usage des habitants. L'interpellation et les avis doivent être basés sur une réflexion collective (membres du Conseil Citoyens et les habitants).

Ces avis et propositions doivent être présentés, débattus et validés en séance plénière.

Le Conseil Citoyen les communique au Maire, à l'Etat ainsi qu'à l'élu à la démocratie participative.

### **ARTICLE 12 : LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN**

En fonction des besoins recensés et/ ou exprimés dans le cadre des Conseils Citoyens, des actions de formation des membres pourront être mises en œuvre.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 17 décembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/7-23



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 22:44